



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de statistique

#### Quarante-cinquième session

4-7 mars 2014

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises à la Commission pour examen  
et décision : application des principes fondamentaux  
de la statistique officielle**

### **Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle**

#### **Note du Secrétaire général**

Conformément à la décision [2013/235](#) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle, qui a été créé à la quarante-deuxième session de la Commission. On trouvera décrits dans ce rapport les premiers travaux des Amis de la présidence en vue de la révision du préambule des Principes fondamentaux, ainsi que le processus ayant débouché sur l'approbation des Principes par le Conseil économique et social en juillet 2013, juste avant le vingtième anniversaire de leur adoption. On y trouve aussi des renseignements sur les consultations menées par les Amis de la présidence dans le cadre des tâches qui leur ont été confiées par la Commission à sa quarante-quatrième session, notamment celle de formuler des directives pour améliorer l'application des Principes. Le projet de directives mis au point par les Amis de la présidence est présenté à la Commission comme document de référence. Le rapport comporte huit recommandations, sur lesquelles la Commission est invitée à faire des observations.

---

\* [E/CN.3/2014/1](#).



## **Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle**

### **I. Historique et mandat**

1. Le Groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle a été créé par la Commission de statistique, à sa quarante-deuxième session, en 2011, pour réviser et mettre à jour le préambule des Principes fondamentaux de façon à prendre en considération les éléments nouveaux intervenus depuis la formulation initiale de ces principes, à réfléchir à la manière dont on pourrait les renforcer et à mettre au point un guide pratique pour leur mise en œuvre qui tienne compte de ces éléments nouveaux et des bonnes pratiques des bureaux nationaux de statistique et des autres producteurs et utilisateurs de statistiques (décision [42/111](#)). L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Mexique, la Norvège, les Philippines, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont membres du Groupe. Les bureaux statistiques des Communautés européennes et de la Commission économique pour l'Europe ont qualité d'observateurs. Katherine Wallman (États-Unis) préside le Groupe et Sibylle von Oppeln-Bronikowski (Allemagne) en assure la présidence par intérim depuis la fin du mois de juillet 2013.

2. La première tâche à laquelle s'est attelée le groupe, à savoir la révision du préambule des Principes fondamentaux, s'est achevée par l'adoption d'un préambule révisé par la Commission de statistique à sa quarante-quatrième session, en 2013 (décision [44/102](#)). En coopération avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, les Amis de la présidence ont aussi étudié l'application des Principes par les États Membres et fait part de leurs conclusions à la Commission pour examen lors de ladite session.

3. Les autres tâches confiées aux Amis de la présidence par la Commission à sa quarante-quatrième session sont exposées ci-après.

4. Dans sa décision [44/102](#), la Commission a souligné qu'il fallait se concentrer sur l'application des Principes et invité les Amis de la présidence à conclure leurs travaux par l'élaboration de directives sur les moyens de favoriser l'application des Principes, en se fondant sur les pratiques optimales dégagées aux niveaux national et régional, ainsi que sur la façon d'assurer la totale indépendance des systèmes statistiques nationaux.

5. La Commission a aussi invité à cet égard les Amis de la présidence à étudier les moyens de lutter efficacement contre les cas de violation manifeste des Principes fondamentaux et à réfléchir aux moyens d'étendre l'application de ces Principes à des statistiques autres qu'officielles, en particulier dans le secteur privé.

## II. Approbation des Principes fondamentaux par le Conseil économique et social et approbation prochaine par l'Assemblée générale

6. Toujours dans sa décision 44/102, la Commission a réaffirmé qu'il importait que les Principes soient largement diffusés auprès des utilisateurs et producteurs de statistiques officielles et appliqués par eux, en particulier au niveau politique, à l'échelle tant nationale que mondiale, et a donc décidé de recommander au Conseil économique et social et l'Assemblée générale de les approuver conjointement avec le préambule tel que nouvellement révisé.

7. À cette fin, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle (E/2013/24, chap. 1.A). À la suite de cette recommandation, le 24 juillet 2013, le Conseil a approuvé les Principes fondamentaux dans sa résolution 2013/21. Dans la même résolution, il a recommandé à l'Assemblée générale d'en faire autant.

8. Pour permettre à l'Assemblée générale de donner suite plus facilement à cette recommandation, la Hongrie compte lui soumettre un projet de résolution sur la question. Ce projet devrait être présenté lors de consultations à la mi-décembre, et une fois les négociations achevées, il sera officiellement présenté à l'Assemblée au début du mois de février 2014. La Commission sera informée oralement des éléments nouveaux intervenus dans ce domaine.

## III. Mode de fonctionnement du groupe des Amis de la présidence

9. Un premier échange de courriels, qui a eu lieu en juin 2013, était axé sur les outils existants, à savoir le « site Web sur les bonnes pratiques » (<http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/searchgp.aspx>) et le *Manuel d'organisation statistique*<sup>1</sup>, et sur de premières pistes pour faire en sorte que les Amis de la présidence puissent s'acquitter au mieux du reste de leur mandat. Après une analyse approfondie de tous les commentaires reçus, un deuxième échange de courriels, plus ciblé, a eu lieu au début de septembre 2013. Les travaux sur les directives se poursuivront jusqu'en janvier 2014. Les résultats des consultations sur chacune des tâches confiées sont décrits dans les paragraphes ci-après et dans le document de référence.

---

<sup>1</sup> *Manuel d'organisation statistique, 3<sup>e</sup> édit. : Le fonctionnement et l'organisation d'un service de statistique, Nations Unies* (New York, 2003), (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.XVII.7). Consultable à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/dnss/hb/default.aspx>.

#### **IV. Formulation de directives sur les moyens d'améliorer l'application des Principes sur la base des bonnes pratiques observées à l'échelle nationale et régionale**

10. Les Amis de la présidence ont ensemble jugé que les directives sur les moyens d'améliorer l'application des Principes fondamentaux devaient être formulées en faisant fond sur les outils existants, tels que la plate-forme de la Division de statistique sur Internet, y compris le « site des bonnes pratiques », et le *Manuel d'organisation statistique*. Les Amis de la présidence établiront les directives d'application des différents principes entre octobre 2013 et janvier 2014 et ils les présenteront à la Commission dans un document de référence. Ils sont convenus que ces directives devaient être concises et pratiques. Ils ont aussi estimé que les directives devaient être modulables et souples, pour pouvoir être adaptées aux différents contextes institutionnels et régionaux, mais que des efforts s'imposaient dans le même temps pour empêcher certains pays de n'appliquer les principes qu'en fonction de leur propre intérêt. Elles devaient aussi être assorties d'études de cas et des pratiques optimales dans différents contextes et situations (par exemple, les systèmes centralisés et décentralisés de statistique officielle). Les liens entre les cadres et codes d'assurance de la qualité et les Principes fondamentaux sont aussi exposés dans le document de référence.

##### **Recommandations**

11. **La Commission est invitée à faire des observations sur les directives d'application présentées dans le document de référence. Les Amis de la présidence sont priés d'intégrer ces observations et de publier les directives finales sur le site Web de la Division de statistique peu après la clôture de la quarante-cinquième session de la Commission.**

12. **La Division de statistique a demandé que la structure et la conception de pages Web existantes soient mises à jour. Tous les bureaux de statistique nationaux sont invités à faire part des pratiques recommandables. La mise à jour des pages Web doit tenir compte des nouveaux modes de communication (par exemple Twitter).**

13. **Il est recommandé d'effectuer tous les cinq ans une enquête afin d'explorer les améliorations apportées par les pays dans l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle. Il faudra en étudier les modalités possibles (auto-évaluation, évaluation par les pairs, institut de recherche...) et leurs avantages et inconvénients respectifs.**

#### **V. Formulation de directives sur les moyens de garantir l'indépendance des systèmes statistiques nationaux**

14. Afin d'assurer l'indépendance des systèmes statistiques nationaux et compte tenu des obstacles rencontrés à l'heure actuelle et de ceux qui pourraient survenir à l'avenir, il importe d'opérer une distinction entre les diverses formes d'indépendance (par exemple institutionnelle, professionnelle ou scientifique) et de convenir de définitions. Les Amis de la présidence ont donc élaboré plusieurs

définitions, qui figurent dans le document de référence, avec des directives gages d'indépendance.

15. Lorsqu'ils ont mis au point ces définitions, les Amis de la présidence ont décidé d'adopter une approche strictement juridique. Les directives relatives à l'indépendance comprennent les différentes définitions et décrivent les limites, les lacunes et les points forts des différentes approches, en reprenant un certain nombre de leçons tirées de l'expérience en ce qui concerne l'indépendance des systèmes et bureaux de statistique nationaux. Les organismes régionaux ont été et continueront d'être consultés au sujet de leurs expériences.

### **Recommandations**

16. **La Commission est invitée à formuler des observations sur les définitions et les directives d'application présentées dans le document de référence en ce qui concerne la question de l'indépendance. Les Amis de la présidence sont priés d'intégrer ces observations et de publier les directives finales concernant les définitions sur le site Web de la Division de statistique peu après la clôture de la quarante-cinquième session de la Commission.**

17. **Les textes de loi jouent un rôle important pour garantir les différentes formes d'indépendance. La Division de statistique est priée de redoubler d'efforts pour mettre à jour et compléter le recueil de lois statistiques qui peut déjà être consulté sur le « site des bonnes pratiques ».**

18. **Il est recommandé d'inclure dans la prochaine enquête sur l'application des Principes (voir la recommandation 13 ci-dessus) une question sur la situation des systèmes et bureaux de statistique nationaux du point de vue de leur indépendance sur les plans scientifique, professionnel et institutionnel.**

## **VI. Étudier les moyens de lutter efficacement contre les cas de violations manifestes des Principes**

19. Comme demandé par la Commission, les Amis de la présidence ont étudié les différents moyens de lutter contre les cas de violations manifestes des Principes fondamentaux. Ils ne sont toutefois pas tombés d'accord sur une proposition concernant la voie à suivre. Leurs considérations sont exposées ci-dessous.

20. L'approbation des Principes fondamentaux par le Conseil économique et social, et éventuellement par l'Assemblée générale, constitue un pas important pour promouvoir l'application des Principes et empêcher les violations. Une enquête quinquennale sur l'application des Principes pourrait aussi, dans une certaine mesure, révéler d'importantes lacunes ou permettre de repérer des violations des Principes fondamentaux ou du principe de l'indépendance.

21. Il a notamment été proposé d'examiner de plus près d'autres processus internationaux déjà en place qui permettent de lutter contre les violations de principes et codes similaires à l'échelle internationale (à savoir les examens par les pairs de l'Institut international de statistique, du Fonds monétaire international et du Système statistique européen) pour voir s'ils pourraient être efficaces pour porter un coup d'arrêt aux violations manifestes des Principes fondamentaux de la statistique officielle. Il a aussi été envisagé de faire des organismes régionaux les premiers

points de contact tandis que la Commission assurerait la coordination des activités. Il a également été proposé de mettre en place une plate-forme Web qui permettrait de signaler les violations des Principes fondamentaux.

#### **Recommandation**

**22. La Commission souhaitera peut-être formuler des observations et fournir des orientations sur la manière la plus efficace de lutter contre les violations manifestes des Principes fondamentaux.**

### **VII. Réfléchir aux moyens d'étendre l'application des Principes à des statistiques autres qu'officielles, en particulier dans le secteur privé**

23. Les Amis de la présidence sont convenus que seuls quelques-uns des principes fondamentaux pourraient être étendus au secteur privé, qui fonctionne dans un contexte différent, parfois mal compris des statisticiens spécialisés dans la statistique officielle. Un élargissement des Principes s'avèrerait compliqué, faute de définitions agréées des « statistiques officielles » et du « secteur privé » et compte tenu du statut incertain de certaines entités, comme les entrepreneurs privés qui contribuent à la production des statistiques officielles ou les banques centrales.

24. La plupart des bureaux de statistique nationaux semblent faire fond sur les pratiques optimales et miser sur l'adhésion progressive des autres acteurs du système statistique national. L'approbation des Principes fondamentaux par le Conseil économique et social et, éventuellement par l'Assemblée générale, devrait permettre d'emporter plus facilement l'adhésion générale.

#### **Recommandation**

**25. Il est suggéré que la Commission fasse part de ses observations sur les réflexions susmentionnées et décide de réexaminer la question de l'élargissement des Principes fondamentaux de la statistique officielle au secteur privé lors d'une prochaine session.**

### **VIII. Questions soumises à la Commission pour examen**

**26. La Commission est invitée à formuler des observations sur tous les aspects du présent rapport et du document de référence, en particulier les huit recommandations spécifiques.**